

27 juin 2025

**Conditions particulières d'utilisation relatives à la
téléprocédure de demande de reconnaissance en
tant qu'instance de labellisation par France
compétences**



Version 1 du 27/06/2025

PREAMBULE

France compétences est une institution nationale ayant le statut d'établissement public national à caractère administratif, créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, immatriculée sous le numéro SIRET 130 024 565 00025 et dont le siège social est situé au 6 rue du Général Audran – 92400 Courbevoie.

Les présentes conditions particulières (CPU), adoptées dans le cadre des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#) et du code des relations entre le public et l'administration, ont pour objet de préciser les modalités à suivre pour procéder à une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

Les présentes conditions particulières constituent tant :

- ❖ Une notice spécifique décrivant la procédure à suivre au titre d'une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation (1.) ;
- ❖ Une notice d'aide technique au dépôt d'une demande dans le respect de cette procédure (2.).

1. NOTICE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

1.1. PRINCIPES GENERAUX

1.1.1. Téléservice lié à la téléprocédure de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

La téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est un Téléservice spécifique au sens des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#).

Un Téléservice désigne un service de télécommunication (téléprocédures et procédures de saisine électronique) mis en ligne par France compétences, limitativement énumérés par les CGU et constituant l'unique moyen permettant aux usagers d'effectuer valablement une saisine par voie électronique auprès de France compétences, au sens de l'article [L. 112-8](#) du code des relations entre le public et l'administration et des [conditions générales d'utilisation \(CGU\) de France compétences](#).

La téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est un Téléservice dit spécifique car **elle constitue le seul moyen permettant aux intéressés de déposer une demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation auprès de France compétences**.

En conséquence, tout dépôt d'une demande par un autre canal que cette téléprocédure (adresse mail nominative ou générique, utilisation d'un autre formulaire de contact du site internet de France compétences que celui du formulaire dédié suivant [« Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2026-2028 »](#), etc.) n'est pas recevable et ne sera pas traité par France compétences.

L'utilisation de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions particulières d'utilisation (CPU).

L'utilisation de la téléprocédure est gratuite. L'usage de la langue française y est obligatoire.

1.1.2. Spécifications techniques

En utilisant la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, l'utilisateur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation sont à la charge de l'utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

1.1.3. Disponibilité et évolutions

Le service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

France compétences se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ne donne droit à aucune indemnité.

En cas d'indisponibilité de la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

1.2. MODALITES D'UTILISATION DU TÉLESERVICE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

En sus des modalités générales d'utilisation de tous les téléservices édités par France compétences et mentionnées dans les [CGU](#), la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation comportent les modalités particulières d'utilisation décrites ci-après.

1.2.1. Prérequis techniques

Sans préjudice des stipulations des [CGU](#), il est fortement conseillé d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Pour télécharger l'un de ces deux navigateurs ou pour mettre à jour votre navigateur, vous pouvez cliquer sur l'un d'eux dans la liste ci-dessous et suivre les instructions correspondantes :

- [Google Chrome](#)
- [Mozilla Firefox](#)

1.2.2. Étapes à respecter au titre du téléservice

Afin de se conformer à la téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, l'utilisateur doit se conformer aux 4 étapes suivantes :

Étape 1 : se rendre sur l'espace du formulaire de contact dédié **pour demander avant mardi 9 septembre 2025 à 23h59 (heure de Paris) la communication d'un lien** vers une boîte individuelle de dépôt.

A cette étape, l'utilisateur :

- Se rend sur le formulaire suivant : [Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2026-2028](#) ;
- Renseigne et envoie le formulaire.

Dès lors que l'utilisateur a réalisé l'ensemble des actions attendues, il reçoit à l'adresse e-mail qu'il a renseignée dans le formulaire :

- Un message automatique lui mentionnant un numéro de suivi ;
- Et sous 2 jours ouvrés maximum un lien vers la boîte de dépôt à utiliser pour le dépôt du dossier de demande.

Toute demande de communication de lien transmise par un autre canal que celui décrit à la présente étape sera irrecevable.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

Étape 2 : Remplir le dossier type mis à disposition par France compétences et préparer les pièces à joindre mentionnées en annexe de ce dernier et sous le format demandé ;

Toute demande de reconnaissance formulée sous une autre forme ou ne comprenant pas les informations et pièces demandées sera irrecevable.



Le dossier type est téléchargeable sur :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/07/24PPteruin2025_VT-Dossier-de-Demande-de-reconnaissance-SAJ.docx.

Ce dossier se décompose de la manière suivante :

1. **Attestation sur l'honneur et d'engagement**
2. **Candidature à la reconnaissance de France compétences (1ère demande ou renouvellement)**
 - 2.1. Identité du Candidat à la Reconnaissance de France compétences
 - 2.2. Identification du Label porté par le Candidat
 - 2.3. Description générale de la Demande de reconnaissance du Candidat
 - 2.3.1. Motivations du Candidat pour une inscription sur la liste France compétences
 - 2.3.2. Périmètre de la Demande de reconnaissance déposée par le Candidat auprès de France compétences
3. **Description du Processus de labellisation du Candidat**
 - 3.1. Organisation générale du Label
 - 3.1.1. Instances décisionnaires
 - 3.1.2. Autorité Administrative
 - 3.2. Transparence du Processus de labellisation
 - 3.3. Description du schéma de labellisation
 - 3.3.1. Déroulement des Audits et description des étapes d'attribution, de suspension et de retrait du Label
 - 3.3.2. Durée et fréquence des Audits
 - 3.3.3. Gestion des conclusions d'Audits
 - 3.3.4. Couverture de l'ensemble des critères du Référentiel National au jour de la demande
4. **Annexe : liste des pièces à fournir à l'appui d'une Demande**

Étape 3 : Déposer le dossier de demande (unique et complet) **avant lundi 15 septembre à 15h (heure de Paris)** dans la boîte individuelle de dépôt en utilisant le lien communiqué par France compétences.

La totalité des pièces requises doit être déposée en une seule fois dans la boîte de dépôt. Aucune modification ne sera possible ultérieurement sur cette boîte de dépôt. Toute demande de modification interviendra lors de la phase de complétude et l'instruction du dossier (voir points 1.2.3 et 1.2.4 des présentes CPU).

Tout dossier de demande transmis par un autre canal que celui décrit à la présente étape sera irrecevable. Aucun dossier papier ne doit être envoyé à France compétences.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

Étape 4 : Se rendre sur l'espace du formulaire de contact dédié à la procédure de reconnaissance pour confirmer **avant lundi 15 septembre 2025 à 15h (heure de Paris)** le dépôt du dossier de demande. Seule, cette dernière étape permettra au candidat de valider le dépôt de son dossier de demande de reconnaissance. A cette étape, l'utilisateur :

- ❖ Se rend au formulaire suivant : [Qualiopi : appel à candidature visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2026-2028](#) ;
- ❖ Renseigne et envoie le formulaire.

Aucune vérification de la complétude du dossier de demande, aucune instruction du dossier ne seront réalisées avant réception du formulaire adressé conformément à la présente étape.

Pour plus d'informations techniques sur cette étape, n'hésitez pas à vous reporter à la notice d'aide technique figurant au point 2. des présentes CPU.

En outre, une Foire aux questions est téléchargeable sur l'URL suivante : https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/07/24juinter-2025_VT-FOIRE-AUX-QUESTIONS-SUR-LA-PROCEDURE-DE-RECONNAISSANCE-DES-INSTANCES-DE-LABELLISATION.pdf, alimentée par France compétences tout au long de la procédure afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats.

1.2.3 Accusé de réception de la demande

Tout dépôt d'un dossier de demande génère l'envoi automatique d'un accusé d'enregistrement électronique, conformément à l'article R.112-11-2 du code des relations entre le public et l'administration aux candidats, à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de contact. Cet accusé d'enregistrement électronique atteste de la date et de l'heure de l'envoi du dossier de demande.

Dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de cet accusé d'enregistrement électronique, France compétences adresse un accusé de réception, en application de l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration, du dossier de demande aux candidats à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de contact.

1.2.4 Demandes complémentaires lors de la phase de complétude des dossiers de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

Une fois la validation du dépôt du dossier de demande opérée, s'ouvre alors la phase dite de recevabilité, qui va permettre de déterminer le caractère complet ou non du dossier. En cas d'incomplétude, l'utilisateur en est informé par courriel (sur l'adresse de courriel figurant sur le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation). Il est invité à envoyer les pièces manquantes ou à compléter certains éléments selon des modalités et un délai qui lui seront précisés. Si les éléments ne sont pas fournis dans ce délai, l'utilisateur est réputé avoir abandonné sa demande.

1.2.5 Demandes complémentaires lors de la phase d'instruction des dossiers de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation

Lorsque le dossier est complet, s'ouvre la phase dite d'instruction.

Au cours de la phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées par France compétences à l'utilisateur. Dans ce cas, celui-ci reçoit un courriel l'invitant à transmettre ces informations selon des modalités et un délai qui lui seront précisés.

1.3. OBLIGATIONS DES PARTIES

1.3.1 Obligation de l'utilisateur

Dans le cadre de l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, chaque utilisateur garantit qu'il n'enfreindra aucune disposition légale ou réglementaire, et qu'il n'aura aucun comportement contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des présentes CPU.

A ce titre, l'utilisateur s'interdit tout comportement consistant à détourner la demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, de sa finalité pour porter atteinte aux droits et intérêts des tiers.

En particulier, chaque utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale à l'égard de France compétences et le cas échéant des tiers. En particulier, coopérer avec France compétences pour toutes les questions relatives à l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies. En particulier, fournir des informations exactes et à jour dans le cadre de l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ;
- Utiliser la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation conformément à son objet tel que décrit au sein des présentes CPU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le code pénal ou par toute autre loi ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des [articles 323-1 et suivants du code pénal](#) aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre par France compétences au travers de la demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le web-scraping ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de France compétences portant sur les éléments de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par France compétences.

1.3.2. Obligation de France compétences

France compétences donne accès à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet des CPU telles que ces règles résultent des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'obligation générale de France compétences est une obligation de moyen. Il ne pèse sur France compétences aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

L'accès de l'utilisateur à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation pourra être suspendu en cas de :

- **Maintenance de tout ou partie de la Téléprocédure ;**
- Indisponibilité due à des circonstances indépendantes de la volonté de France compétences.

1.4. RESPONSABILITE

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, des Données personnelles saisies ou exportées.

En particulier, l'utilisateur est seul responsable des dommages résultant en tout ou partie :

- D'une mauvaise utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, y compris par négligence ;
- Des équipements qu'il utilise pour accéder à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

France compétences décline par ailleurs toute forme de responsabilité en cas :

- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation par l'utilisateur et/ou un tiers ;
- De détournement de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation de sa finalité par l'utilisateur notamment pour commettre des actes illicites et/ou réprimés par la réglementation en vigueur et en particulier pour porter atteinte au droit au respect de la vie privée des tiers ;
- D'usage de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation non conforme et non prévu aux présentes CPU ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ;
- En cas de cause étrangère non imputable à France compétences ;
- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. L'utilisateur reconnaît que la responsabilité de France compétences ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes accessibles dans le cadre de l'utilisation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ;
- En cas d'usurpation de l'identité de l'utilisateur de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ;
- En cas d'inexactitude des informations renseignées par l'utilisateur pour accéder à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, et de l'ensemble des préjudices subis résultant de cette inexactitude ;
- En cas d'agissement illicite de l'utilisateur, ou d'inexécution contractuelle dont l'utilisateur se serait rendu coupable ;
- D'inadéquation de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation avec le matériel informatique et les autres logiciels utilisés par l'utilisateur dont lui seul a la charge d'apprécier la compatibilité ;

1.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation constitue une œuvre protégée par le droit de la propriété intellectuelle, dont France compétences est titulaire. Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation de France compétences.

L'utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de France compétences sur la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

En particulier, il est rappelé que les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, logiciels, solutions, bases de données et textes créés, publiés ou enregistrés par France compétences sont la propriété intellectuelle de France compétences et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse préalable, sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation ou de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de France compétences est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

En particulier, France compétences interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, en ce compris notamment le code source et le code objet de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, dès lors que l'auteur de cette extraction intervient en dehors d'une licence consentie par France compétences ;
- La réutilisation ou la reproduction, par quel que procédé que ce soit, de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, quelle qu'en soit la forme dès lors que l'auteur de cette réutilisation intervient en dehors d'une licence consentie par France compétences ;
- La modification, rétroconception, désassemblage, le transcodage, la rétro-ingénierie, la décompilation ou la tentative de modification, de tout ou partie de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, ainsi que l'identification de tout ou partie du code-source ;
- La création d'œuvres dérivées de tout ou partie de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

1.6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation font l'objet de traitements par France compétences.

Des mesures de protection sont mises en place conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite Informatique et Libertés).

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la protection de vos données personnelles, veuillez consulter notre Politique de protection des données personnelles.



1.7. VALIDITE DES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CPU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les utilisateurs à méconnaître les présentes CPU.

1.8. MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les présentes CPU s'appliquent à tout utilisateur utilisant la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

Les CPU pourront être modifiées et mises à jour par France compétences à tout moment, en fonction des modifications apportées à la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Les CPU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Téléprocédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation.

2. NOTICE D'AIDE TECHNIQUE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'INSTANCE DE LABELLISATION

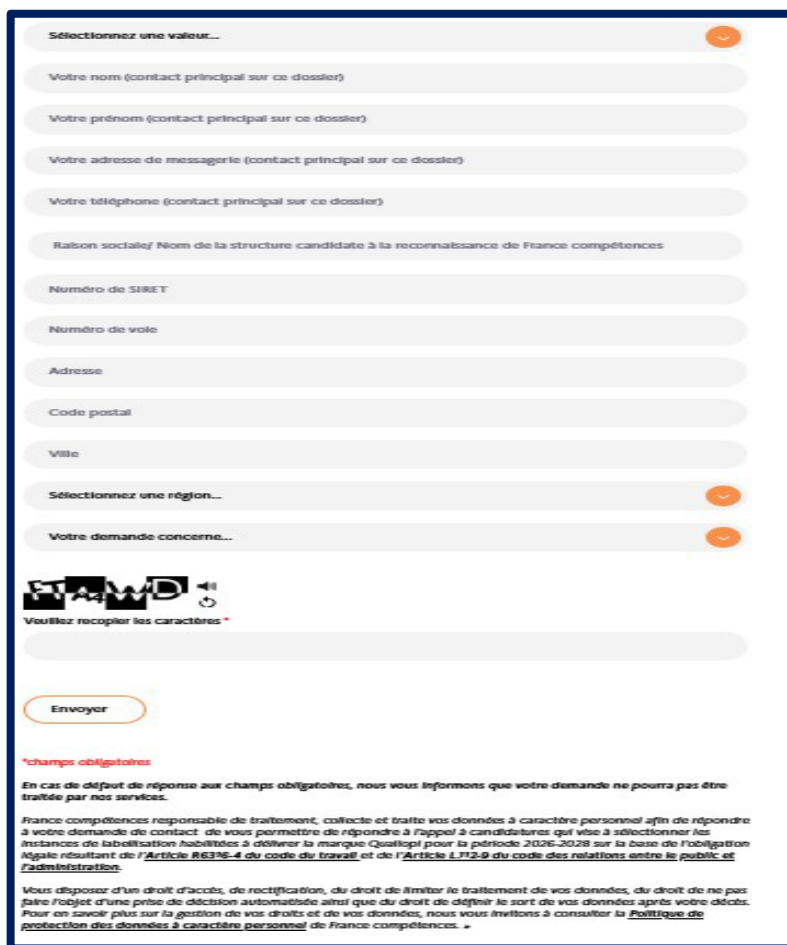
La présente notice d'aide technique reprend les différentes étapes prévues par la procédure de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation (voir 1.2.2.).

Étape 1 : Demande d'accès à la boîte de dépôt

 Cliquer sur le lien du formulaire :

<https://www.francecompetences.fr/contactez-nous/qualiopi-appel-a-candidatures-visant-a-reconnaitre-les-instances-de-labellisation-pour-la-periode-2026-2028/>

Vous arrivez sur la page ci-dessous



The screenshot shows a web form titled "Sélectionnez une valeur..." with a dropdown arrow. The form contains several input fields for contact information: "Votre nom (contact principal sur ce dossier)", "Votre prénom (contact principal sur ce dossier)", "Votre adresse de messagerie (contact principal sur ce dossier)", "Votre téléphone (contact principal sur ce dossier)", "Raison sociale/ Nom de la structure candidate à la reconnaissance de France compétences", "Numéro de SIRET", "Numéro de voie", "Adresse", "Code postal", and "Ville". Below these are two more dropdown menus: "Sélectionnez une région..." and "Votre demande concerne...". A CAPTCHA section follows, with the text "Veuillez recopier les caractères" and a distorted image of the word "STAND". At the bottom of the form is an "Envoyer" button. Below the form, there is a red asterisk indicating mandatory fields, followed by a disclaimer: "En cas de défaut de réponse aux champs obligatoires, nous vous informons que votre demande ne pourra pas être traitée par nos services." This is followed by a paragraph about data processing: "France compétences responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel afin de répondre à votre demande de contact, de vous permettre de répondre à l'appel à candidatures qui vise à sélectionner les instances de labellisation habilitées à délivrer la marque Qualiopi pour la période 2026-2028 sur la base de l'obligation légale résultant de l'Article R6316-4 du code du travail et de l'Article L712-9 du code des relations entre le public et l'administration." The final paragraph states: "Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, du droit de limiter le traitement de vos données, du droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée ainsi que du droit de définir le sort de vos données après votre décès. Pour en savoir plus sur la gestion de vos droits et de vos données, nous vous invitons à consulter la Politique de protection des données à caractère personnel de France compétences."

- a) Renseigner le formulaire de contact « [Qualiopi : appel à candidatures visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2026-2028](#) » ;

Les informations obligatoires sont mentionnées par un astérisque.

- b) Sélectionner le choix « *Je souhaite déposer un dossier (étape 1)* » dans la liste déroulante (Cf ci-dessous) :

Cette étape est obligatoire

Le recours au formulaire est la seule voie permettant aux structures concernées et intéressées de pouvoir faire acte de candidature.

Après avoir renseigné le formulaire, merci de :

- c) Confirmer que « Vous n'êtes pas un robot » ;
d) Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour envoyer le formulaire ;

Vous allez recevoir deux mails à l'adresse mail que vous avez communiquée dans le formulaire (Cf ci-dessous) :

Mail 1 : message automatique confirmant la réception de votre « Demande d'accès à la boîte de dépôt » et vous attribuant un numéro de suivi personnalisé.

Mail 2 : Lien Oodrive vers la boîte de dépôt à utiliser lors du dépôt de votre candidature.

? Pour toute difficulté liée au dépôt, le Candidat est invité à répondre au message automatique (mail 1) reçu au titre de la présente étape 1.

Si vous ne recevez pas le lien Oodrive susmentionné dans votre boîte de réception, recherchez-le dans vos autres dossiers. Si un filtre de courrier indésirable ou une règle de messagerie a déplacé l'e-mail, celui-ci peut se trouver dans le dossier Spam, Indésirable, Corbeille, Éléments supprimés ou Archive.

La date et heure limite de demande de lien vers la boîte de dépôt via l'espace du formulaire de contact dédié : mardi 9 septembre 23H59 (heure de Paris)

Étape 2 : Renseigner le dossier de demande et préparer les pièces

 **Lien site France compétences :** <https://www.francecompetences.fr/fiche/qualiopi-appel-a-candidatures-pour-la-reconnaissance-des-instances-de-labellisation-2026-2028/>.

Pour renseigner votre dossier, nous vous invitons à consulter :

- Le [Règlement de reconnaissance des instances de labellisation](#), énonçant notamment les critères devant être remplis afin d'être une instance de labellisation reconnue, les droits et obligations d'une Instance de labellisation reconnue, les règles de contrôle et de suivi d'une Instance de labellisation reconnue ;
- La [Foire aux questions \(FAQ\)](#), alimentée par France compétences tout au long de la procédure afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats.

e) Télécharger le dossier de Demande sur le site de France compétences :

 **Dossier de demande :**
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/07/24PPteruin2025_VT-Dossier-de-Demande-de-reconnaissance-SAJ.docx.

f) Renseigner l'ensemble des rubriques du dossier ;

g) Réunir la totalité des pièces précisées en annexe du dossier de Demande de reconnaissance ;

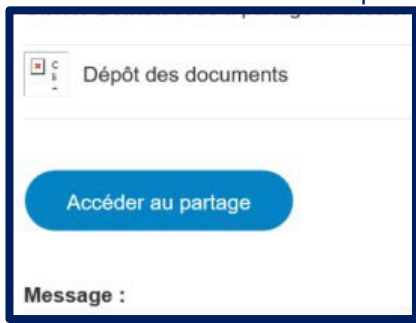
h) L'ensemble des pièces du dossier de Demande de reconnaissance doivent être enregistrées dans un fichier nommé selon le modèle suivant : Demande_de_reconnaissance_[nom du demandeur]_[année]-[mois]-[jour].[extension] ;

Étape 3 : Dépôt du dossier de demande avec ses pièces

i) Ouvrir le « mail 2 » précédemment reçu de <notifications@oodrive.com> ;

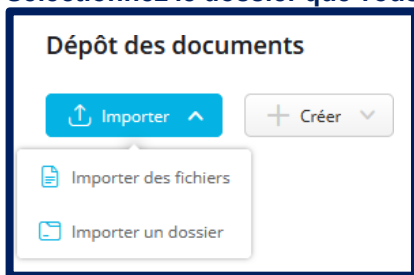
j) Cliquer sur Accéder au partage (Cf. ci-dessous) :

Vous êtes arrivé dans votre espace de dépôt personnalisé



 *Si vous ne parvenez pas à accéder au partage, copiez et collez l'URL reçu dans votre navigateur.*

- k) Pour importer le dossier finalisé, c'est-à-dire comprenant toutes les informations et pièces requises : cliquer sur le bouton « importer » puis cliquer sur « Importer un dossier » ;
- l) Sélectionnez le dossier que vous souhaitez partager en sélectionnant son icône ;



(Ou glissez-déposez le dossier)

- ? *Pour rappel, si vous ne recevez pas le lien Oodrive susmentionné dans votre boîte de réception, recherchez-le dans vos autres dossiers. Si un filtre de courrier indésirable ou une règle de messagerie a déplacé l'e-mail, celui-ci peut se trouver dans le dossier Spam, Indésirable, Corbeille, Éléments supprimés ou Archive.*

 **La date et heure limite de dépôt du dossier de demande (unique et complet) dans l'espace dépôt via le lien communiqué par France compétences : lundi 15/09/2025 à 15H00 (heure de Paris)**

Étape 4 : Informer France compétences du dépôt final de votre dossier de demande

- m) Retourner sur le formulaire « [Qualiopi : appel à candidatures visant à reconnaître les instances de labellisation pour la période 2026-2028](#) » ;
- n) Renseigner à nouveau l'ensemble des champs présents. Les informations obligatoires sont mentionnées par un astérisque.
- o) Choisir dans le menu déroulant: « *J'informe France compétences du dépôt final des documents* » (Cf ci-dessous) ;



Après avoir renseigné le formulaire, merci de :

- p) Confirmer que « Vous n'êtes pas un robot » ;



q) Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour envoyer le formulaire.

 Cette étape est obligatoire

 Le recours au formulaire est la seule voie permettant aux structures concernées et intéressées de pouvoir faire acte de candidature

 Pour toute difficulté liée au dépôt, le Candidat est invité à répondre au message automatique (mail 1) reçu au titre de l'étape 1.

Après avoir envoyé le formulaire, vous allez recevoir **un accusé d'enregistrement électronique (mail 3)** à l'adresse mail communiquée dans le formulaire :

Votre adresse de messagerie (contact principal sur ce dossier)

* Ce champ est requis

 **La date limite d'envoi de la confirmation du dépôt final du dossier de demande via l'espace du formulaire de contact dédié : lundi 15/09/2025 à 15H00 (heure de Paris)**



6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :   